

## **COMPTE RENDU**

### **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 11 mai 2017**

Le onze mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	05 mai 2017	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	05 mai 2017	<u>Présents</u> :	17
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Hubert BELLET  
M. Cyrille DEVOS à M. Philippe MERLEVEDE  
Mme Victoria PACHECO à M. Pascal BEAUDOUIN  
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Marie-Christine DELATTRE  
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Laurence AMOUROUX  
M. Sylvain DELVALLEE à M. Thierry MARETTE  
Mme Dominique PARA à M. Philippe LEROY  
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE  
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Hélène BROHY  
M. Eric DUPERRON à M. François CLERGEAT  
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2017

### **DELIBERATIONS**

- Zone d'Aménagement Concerté Le Val aux Daims - Lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Franqueville-Saint-Pierre (2017 – 025)
- Demande de retrait du SDE 76 des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie (2017 – 026)
- Chemin rural dit « Les Chasse-Marais »
  - Aliénation de la parcelle AH n°241 au profit de Monsieur Hervé LATEURTRE (2017 – 027)
  - Aliénation de la parcelle AH n°242 au profit de la SCI VINCENTE (2017 – 028)
- Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) – Modification (2017 – 029)
- Budget Principal 2017 - Subvention exceptionnelle à l'Association du Moulin des Près - Décision Modificative n°1 (2017 – 030)
- Tarifs – Animations Communales (2017 – 031)
- Personnel communal - Créations de poste - Mairie - Service Accueil (2017 – 032)
  - Service Administratif (2017 – 033)

## **INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **ACCUEIL DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE**  
Monsieur le Maire annonce qu'une cérémonie d'accueil dans la nationalité française a eu lieu en Préfecture le 23 mars 2017 pour Monsieur MAMEDOV lequel a reçu le décret de naturalisation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

- **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LE VAL AUX DAIMS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (2017 – 025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14, relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup>, fixant les règles d'organisation des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2003, modifié le 30 juin 2005 et ayant fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées les 20 septembre et 25 octobre 2007, le 30 septembre 2010, le 24 mars 2011, le 28 juin 2012 et le 20 juin 2013,

Vu la délibération n° 2014-83 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Le Val aux Daims,

Vu la délibération n° 2015-44 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Val aux Daims,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, notamment la notice explicative, le plan de délimitation et la note de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU,

Il est rappelé qu'en 2014, le Conseil municipal a prononcé la création de la ZAC Le Val aux Daims. Située à l'Ouest du territoire communal, son périmètre porte sur une superficie totale de 16,1 hectares. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion globale et a abouti à la définition d'un schéma d'aménagement d'ensemble, permettant de maîtriser l'extension de l'urbanisation et d'assurer la cohérence du projet dans son ensemble, en évitant ainsi une urbanisation au « coup par coup » et en respectant les orientations liées aux déplacements, à la typologie de l'habitat et la qualité du bâti, à la gestion de l'eau et celle de l'énergie.

Le projet d'aménagement du Val aux Daims va permettre à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de mettre en œuvre une **politique d'habitat adaptée en répondant à des enjeux de développement durable et de mixité sociale**, notamment :

- En donnant une place prépondérante aux déplacements doux, tels la marche et la bicyclette ;
- En variant les typologies d'habitat - habitat individuel dense, intermédiaire et collectif - et en respectant des choix de conception de qualité environnementale ;
- En appliquant les mesures législatives les plus récentes afin de développer l'offre locative privée et d'encourager l'accession à la propriété ;
- En réservant une part importante du programme à l'offre en logements locatifs sociaux, afin de faciliter l'accès à cette typologie de logements aux ménages concernés ;
- En imposant à l'aménageur le respect d'un rythme strict et maîtrisé des cessions, afin de ne pas impacter brutalement les équipements communaux (écoles, crèche, équipements sportifs et culturels).

Toujours dans un souci de maîtrise et de cohérence, **la Commune souhaite dans un premier temps permettre la réalisation de la première phase de la ZAC.** Cette première phase porte sur un périmètre total d'environ 8,4 hectares. Toutefois, en déduisant de ce périmètre les éléments paysagers, boisés et techniques existants, la première phase porte sur une superficie « réelle » de l'ordre de 6,1 hectares, équivalant à la surface agricole réellement consommée.

Le programme global prévisionnel des constructions envisagé sur la première phase de l'opération consiste en la réalisation de 200 logements, répartis selon :

- 30 % de logements locatifs sociaux, soit 60 unités, sous forme de logements collectifs ;
- 25 % de logements destinés à la primo-accession et à l'accession abordable, soit 50 unités, sous forme de logements collectifs et de petits terrains à prix maîtrisés d'environ 300 m<sup>2</sup> moyens ;  
*Une part de 55 % du programme prévu dans le périmètre est ainsi destinée à la réalisation de logements « abordables ».*
- Le reste du programme, soit 90 logements (45 %), est destiné à l'accession à la propriété «classique», sous forme de logements collectifs et de terrains à bâtir libres de constructeurs de tailles moyennes réparties entre 400 et 600 m<sup>2</sup> environ.

Les 200 logements prévus seraient réalisés sur une période de six années, afin de mettre en œuvre un rythme de développement respectueux du maintien des équipements communaux, notamment scolaires.

Ce programme sera développé sur une surface cessible d'environ 3,6 hectares, ce qui permet d'atteindre les objectifs de densité exprimés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie, approuvé en octobre 2015, à savoir 55 logements par hectare.

**Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'aménageur désigné en 2015 par la Commune a pour mission de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires. Pour cela, l'objectif prioritaire est de privilégier la démarche amiable.** Néanmoins, afin de se donner les moyens d'assurer la réalisation de son projet d'habitat, la Commune a décidé de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec.

Dans cette optique, **une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique doit être organisée** ; elle relève de la compétence du Préfet de Département. À l'issue de cette enquête, ce dernier prendra un arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

Le périmètre de la DUP n'est pas similaire à celui de la ZAC. En effet, comme précisé précédemment, afin de garantir la maîtrise et la cohérence de l'urbanisation, la Commune a décidé de permettre dans un premier temps **la réalisation de la première phase de la ZAC.**

**Par conséquent, le périmètre de la DUP porte sur le périmètre de cette première phase opérationnelle. Il porte sur une superficie d'environ 8,4 hectares.**

**Au total, 24 parcelles sont comprises en tout ou partie dans le périmètre de la DUP. Elles appartiennent à 19 propriétaires et/ou indivisions, qui se répartissent comme suit :**

- **1 parcelle appartient à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.** Elle est comprise partiellement dans le périmètre de DUP, soit 205 m<sup>2</sup> ;
- **1 autre parcelle relève d'une propriété publique.** Cette parcelle, d'une superficie de 5 475 m<sup>2</sup>, correspond à l'emprise du bassin de gestion des eaux pluviales existant à l'Ouest du périmètre, géré par la Métropole Rouen Normandie. Ce bassin sera conservé dans le cadre du projet d'aménagement ;
- **1 parcelle appartient au SIVOM Franqueville-Saint-Pierre / Mesnil-Esnard.** Comprise partiellement dans le périmètre de la DUP, soit 1 238 m<sup>2</sup>, cette parcelle est concernée par l'emprise du futur giratoire prévu ;
- **Enfin, 21 parcelles appartiennent à des propriétaires ou indivisions privés ;** intégrées en tout ou partie dans le périmètre de la DUP, ces parcelles représentent au total 68 258 m<sup>2</sup>, soit environ 80 % de ce périmètre.

À ce stade, il a été décidé de ne pas faire organiser d'enquête parcellaire afin de privilégier au maximum les acquisitions amiables. L'enquête parcellaire permettant d'obtenir la cessibilité des terrains en cas d'expropriation, sera donc réalisée ultérieurement si elle s'avère nécessaire.

Par ailleurs, le périmètre de la DUP porte sur des terrains actuellement classés au PLU en zone agricole (zone A). Par conséquent, dans sa rédaction actuelle, le règlement du PLU ne permet pas la réalisation du projet d'aménagement du Val aux Daims. Il nécessite donc d'être adapté afin d'autoriser la réalisation de cette opération d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-13 à R.153-14, du Code de l'urbanisme.

L'objet de cette mise en compatibilité consiste à adapter le règlement écrit et graphique et à définir des orientations d'aménagement, afin d'autoriser la réalisation de la première phase de la ZAC du Val aux Daims et de garantir une urbanisation cohérente, maîtrisée et respectueuse de son environnement naturel et urbain.

Il s'agit ainsi de créer un sous-secteur « AU3z », au sein de la zone AU3 existante du PLU (zone naturelle urbanisable à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités nécessaires à la vie du quartier), spécifiquement dédié à la réalisation de la première phase de la Zone d'Aménagement Concerté du Val aux Daims.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, *« une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées [...] ».*

Une enquête publique sera donc organisée à l'initiative de Madame la Préfète, qui portera conjointement sur l'utilité publique du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. L'examen conjoint prévu par les dispositions précitées sera également organisé par Madame la Préfète. L'arrêté de DUP qui sera pris au terme de l'enquête publique emportera la mise en compatibilité du plan.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, et afin d'obtenir un arrêté déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du Val aux Daims et emportant la mise en compatibilité du PLU de Franqueville-Saint-Pierre, il convient de solliciter Madame la Préfète afin qu'elle organise les procédures et formalités nécessaires.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et la société Nexity Foncier Conseil, aménageur de la ZAC Le Val aux Daims, à mener les négociations et les acquisitions foncières au sein du périmètre de la première phase de ladite ZAC par voie amiable et, si nécessaire, par voie d'expropriation ;
- **APPROUVE** le périmètre de la DUP, portant sur la première phase opérationnelle de la ZAC Le Val aux Daims ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU qui est annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** Madame la Préfète pour l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération d'aménagement du Val aux Daims et sur la mise en compatibilité du PLU de Franqueville-Saint-Pierre.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de déclarer d'utilité publique l'aménagement de la première phase opérationnelle de la ZAC La Val aux Daims et de prendre en ce sens un arrêté de déclaration d'utilité publique, portant sur le périmètre de cette première phase, et emportant mise en compatibilité du PLU, nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

22 Pour  
6 Contre

- **DEMANDE DE RETRAIT DU SDE 76 DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (2017 – 026)**

**VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE 76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE 76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE 76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE 76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE 76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE 76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE 76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le retrait du SDE 76 de ces quarante-et-une communes ci-après énumérées :

Communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine.

à l'unanimité

- **CHEMIN RURAL DIT « LES CHASSE-MARAIS » - ALIENATION DE LA PARCELLE AH N°241 AU PROFIT DE MONSIEUR HERVE LATEURTRE (2017 – 027) – ALIENATION DE LA PARCELLE AH N°242 AU PROFIT DE LA SCI VINCENTE (2017 – 028)**

Vu la délibération du 11 juin 2015 décidant la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « Les Chasse-Marais », pour une superficie estimée à 1 774 m<sup>2</sup>, fixant suivant l'estimation du Domaine son prix de vente à 21 300,00 €, soit 12 €/m<sup>2</sup> et ordonnant la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Vu l'avis du Domaine en date du 27 avril 2017 confirmant la valeur vénale dudit bien à 12 €/m<sup>2</sup>.

Considérant l'intention de deux propriétaires riverains de se porter acquéreurs

Considérant le document d'arpentage établi le 25 avril 2017 portant la contenance à céder à 1 819 m<sup>2</sup> pour les deux parcelles cadastrées respectivement section AH n° 241 (32 m<sup>2</sup>) et section AH n° 242 (1 787 m<sup>2</sup>)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente des biens suivants :**

- Parcelle cadastrée section AH n° 241 pour une contenance de 32 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Hervé LATEURTRE, pour un montant de 384,00 €
- Parcelle cadastrée section AH n°242 pour une contenance de 1 787 m<sup>2</sup> au profit de la SCI VINCENTE représentée par Monsieur Thierry JOIMEL ou toute autre personne qui s'y substituerait, pour un montant de 21 444,00 €, sous réserve qu'une servitude de passage soit accordée par l'acquéreur au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°695, pour son désenclavement.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de l'extension du centre commercial « des portes de Franqueville », la SCI VINCENTE est autorisée à déposer toutes demandes de droit à construire sur l'espace cédé, accompagnées du volet d'autorisation d'exploitation commerciale, par anticipation à la signature de l'acte de vente devant intervenir entre les parties.

à l'unanimité

- **MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) – MODIFICATION (2017 – 029)**

Vu la délibération du 3 décembre 2015 validant l'AD'AP présenté sur la période 2016/2021, pour une dépense globale estimée à 1 572 K€

Vu l'avis tacite favorable de la Préfecture émis suivant la demande d'AD'AP déposée le 28 décembre 2015 et enregistrée sous le n° 07654015E0488

Considérant la proposition à la commission communale pour l'accessibilité le 7 avril 2017, d'une nouvelle répartition des actions envisagées sur les ERP retenus en 2015 pour les exercices 2016 à 2021, en vue de répondre à la nécessité de travaux dans les édifices publics

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition modifiée des actions de mise en accessibilité sur les exercices 2016 à 2021, conformément au tableau ci-annexé, pour une dépense globale ramenée à 1 122 K€ compte tenu qu'en 2019, l'action concernant l'ancienne mairie Notre-Dame rebaptisée « la maison des associations » ne laisse apparaître que les travaux de mise en accessibilité évalués à 150 K€ et non le montant de la construction du bâtiment estimé en 2015, à 600 K€.**

27 Pour  
1 Contre

• **BUDGET PRINCIPAL 2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MOULIN DES PRÈS – DECISION MODIFICATIVE N°1 (2017 – 030)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

Considérant l'organisation d'une manifestation à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association du Moulin des Prés auprès des résidents de l'EPHAD qui aura lieu fin mai 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 €**
- **décide d'inscrire à cet effet, les crédits suivants au budget :**

**Dépenses de fonctionnement**

**Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 : + 200 €**  
**Compte 6068 « Achats non stockés – Autres matières et fournitures », fonction 020 : - 200 €**

à l'unanimité

• **TARIFS ANIMATIONS COMMUNALES (2017 – 031)**

Afin que les produits provenant des droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise le tarif pratiqué lors de l'animation ci-après :**

**7<sup>e</sup> SALON « SANG POUR SANG POLAR »**

**Conférence de Stéphane Bourgoïn « Dans la tête d'un tueur en série »**

Samedi 18 novembre 2017

Tarif (unique) : 3 euros l'entrée

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MAIRIE – SERVICE ACCUEIL (2017 – 032)**

En raison de la réorganisation du Service Accueil de la Mairie,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

**à compter du 19 juin 2017.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - SERVICE ADMINISTRATIF (2017 – 033)**

En vue de mener une réflexion sur le fonctionnement des écoles de musique, les communes de Belbeuf, du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre ont envisagé de confier à un intervenant la mission d'établissement d'un état des lieux de leurs écoles respectives, pendant un mois.

La rémunération de l'intervenant sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet, soit 13,24/35<sup>ème</sup> pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée d'un mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

**du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

## **INFORMATIONS**

- **ELECTIONS LEGISLATIVES 2017**

Le décret n°2017-616 du 24/04/17 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, fixe les deux tours du scrutin respectivement au 11/06/17 et au 18/06/17.

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à partir du lundi 15 mai jusqu'au vendredi 19 mai 2017.



- POSTURE VIGIPIRATE – PRINTEMPS 2017

L'ensemble du territoire est maintenu au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat », du 21 mars au 22 juin 2017 sauf évènement particulier, conformément au nouveau plan VIGIPIRATE du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

- I.N.S.E.E. – ENQUETE SUR L'EMPLOI, LE CHOMAGE ET L'INACTIVITE

L'enquête se déroulera sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre du mardi 9 mai au samedi 3 juin et du lundi 26 mai au mercredi 19 juillet 2017.

L'enquêtrice munie d'une carte officielle interrogera quelques administrés qui auront été prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêtrice.

Cette enquête a fait l'objet d'une annonce sur le site de la Commune.

- REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission se réunira le jeudi 18 mai 2017 à 14h30 en vue de la passation du marché concernant la restauration collective.

- ESPACE GALILEE – LOT 106

Un courrier de Monsieur le Maire en date du 18 mars 2017, demandant de faire accélérer la procédure de reprise par l'Aménageur de la parcelle 106 en vue de mettre un terme à la nuisance occasionnée par l'état d'abandon de la construction, a été adressé à la Société NEXITY Foncier Conseil Normandie.

Ladite société s'est engagée par courrier du 6 avril 2017 à faire cesser le trouble dès que le juge aura statué, notamment en ce qui concerne la démolition et la mise en sécurité de la parcelle.

Par décision n°16/04828 du 28 mars 2017, le juge a donné injonction de conclure auprès de l'avocat des propriétaires et a renvoyé l'affaire à la mise en état du 31 mai 2017.

- LA METROPOLE – PROJET D'UNE DECHETERIE

Un courrier de Monsieur le Maire en date du 28 novembre 2016, confirmant l'adhésion de la Commune audit projet en appelant l'attention sur les aspects liés à la circulation, a été adressé à M. le Président de la Métropole.

Par courrier du 11 avril 2017, en réponse, M. le Président informe qu'après examen par ses services, la poursuite du dossier reste prématurée. En effet, outre diverses problématiques concernant l'emplacement envisagé, la Métropole souhaite actuellement porter tous ses moyens sur les sites existants afin d'améliorer leurs conditions d'accueil et les maintenir au niveau d'une réglementation qui ne cesse d'évoluer.

En conséquence, l'étude est suspendue et le marché en cours est résilié.

- LA METROPOLE – GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS PRIVES

La Métropole accompagne les démarches de compostage et de jardinage en pied d'immeuble.

Dans le cadre du réseau de mutualisation, le groupe de travail lancé en 2011, se réunira pour la 12<sup>ème</sup> fois en juin 2017 autour de la question des tontes et des prairies fleuries, dans le cadre de l'application de la réglementation interdisant l'usage des pesticides par les collectivités, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Quant au «Club des jardiniers» de la Métropole créé en 2013, il compte à ce jour, 765 inscrits dont 9 sont domiciliés sur Franqueville-St-Pierre. Le planning 2017 des sorties et des animations organisées dans le cadre du Club est mis à disposition en Mairie.

- JURES D'ASSISES 2018

Les 15 personnes suivantes qui ont été tirées au sort le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à partir des listes électorales, figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2018 :

- |  |   |
|--|---|
| 1) Monsieur ROSE Raymond<br>302 rue des Frênes<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                                | 8) Monsieur ROGER Maxime<br>709 rue Pasteur<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                |
| 2) Monsieur GRATIGNI Alexandre<br>25 rue de l'Ancienne Poste<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                  | 9) Madame MALLET Anne-Flore<br>373 rue du Maréchal Leclerc<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE |
| 3) Monsieur LENGLET Alain<br>55 rue Pasteur<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                                   | 10) Madame LIOPPE Martine ép. LUCAS<br>170 rue Guynemer<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE    |
| 4) Madame BENARD Mélanie<br>85 rue Pierre Corneille<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                           | 11) Madame TAMION Fabienne<br>531 rue de la République<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE     |
| 5) Monsieur BOUTIER Michel<br>357 rue Charles Péguy<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                           | 12) Madame MITATRE Katy<br>5 allée des Parquets<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE            |
| 6) Madame FEUGRAY Martine<br>ép. HEURTELOUP<br>181 rue Jean Mermoz – appt A06<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE | 13) Monsieur CHAUVET Martin<br>288 rue Pasteur<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE             |
| 7) Madame SIMON Christine ép. LOUE<br>2409 route de Paris<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE                     | 14) Madame DESBOIS Martine<br>1 square des Boulots<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE         |
|  | 15) Madame LE COQ Céline<br>141 allée des Vikings<br>76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE          |

- LA METROPOLE – TRAVAUX D'EAU POTABLE

Une canalisation d'adduction d'eau potable reliant St-Etienne-du-Rouvray à Franqueville-Saint-Pierre, doit être posée rue des Frères Chérance, entre la route de Paris et la rue des Manets.

Les travaux seront réalisés par la société SOGEA entre le 29 mai et le 10 juillet 2017.

- LA BANQUE ALIMENTAIRE – COLLECTE DE PRINTEMPS

Cette opération menée sur Rouen et sa région, a permis de collecter 81,8 tonnes de denrées alimentaires, soit l'équivalent de 163 600 repas, auprès de 98 grandes surfaces et magasins de proximité.

Au SUPER U de Franqueville-Saint-Pierre, c'est l'équivalent de 1 402 repas qui a été collecté et 726 au magasin Utile.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 juin 2017 à 20h30.

- REUNION PUBLIQUE « LES REPUBLICAINS »

En vue des élections législatives, une réunion animée par M. Laurent WAUQUIEZ se tiendra à l'espace Bourvil, le mardi 16 mai 2017 à 19h.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 13 MAI AU 23 JUIN 2016

- **Samedi 13 mai 2017 – Ecole maternelle Le Petit Poucet**

Kermesse organisée par les parents d'élèves  
Après-midi

- **Samedi 13 et dimanche 14 mai 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Exposition annuelle organisée par l'Association des Artistes Franquevillais  
Samedi de 13h30 à 19h, dimanche de 10h à 18h30

- **Samedi 20 mai 2017 – Eglise Saint-Pierre**

Festival Pierres en lumières, concert Maîtrise de la Seine-Maritime organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre  
A 20h30

- **Samedi 20 et dimanche 21 mai 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Spectacle de fin d'année organisé par l'association Les Strapontins  
Samedi de 13h30 à 19h, dimanche de 10h à 18h30

- **Dimanche 21 mai 2017 – Parking du magasin Super U**

Foire à tout organisée par l'association Anim'action  
de 9h à 17h30

- **Jeudi 23 mai 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Goûter dansant des Anciens organisé par le comité d'animation des anciens  
A 14h30

- **Samedi 3 et dimanche 4 mai 2017 - Place des Anciens combattants & Salle M. Ragot**

Fêtes de la Pentecôte « Franquevillade » organisées par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre  
Samedi 14h/19h, dimanche 10h/23h30

- **Samedi 10 juin 2017 – Ecole élémentaire Louis Lemonnier**

Kermesse organisée par les parents d'élèves  
Après-midi

- **Dimanche 11 juin 2017 – Lieu de départ : Stade Lycée Galilée**

19<sup>ème</sup> édition de la Galopée organisée par l'EAPE  
A partir de 9h

- **Jeudi 15 juin 2017 - Eglise Saint-Pierre**

Concert de la Chorale Cantemus organisé par l'Ecole de Musique  
A 20h30

- **Samedi 17 juin 2017 – Ecole maternelle Louis Lemonnier**

Kermesse organisée par les parents d'élèves  
Après-midi

- **Samedi 17 juin 2017 – Complexe sportif Claude Bignot**

Tournoi Family Basket organisé par le BCMEF  
Après-midi

- **Samedi 17 et dimanche 18 juin 2017 – Parc du SIVOM**  
Foot Kids organisé par l'USMEF  
Après-midi
- **Lundi 19 juin 2017 – Ecole maternelle Louis Lemonnier**  
Fête du sport organisée par l'école
- **Vendredi 23 juin 2017 - Salle des fêtes Marcel Ragot**  
Feu de la Saint Jean organisé par l'association Anim'action
- **Vendredi 23 juin 2017 - Espace Culturel Bourvil**  
Spectacle de fin d'année organisé par l'école de musique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.  
La parole est ensuite donnée au public.